

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le 21/02/2024



ID: 078-217802172-20240208-DEL24_005-DE

2024/ Commune d'Épône Conseil Municipal du 08/02/2024 — Délibération B1 n° 24-005 8.9 Culture

République Française Liberté Égalité Fraternité Commune d'Épône **Département des Yvelines** Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPONE SEANCE DU 08 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Epône.

Présents:

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Jacques FASQUEL, Mme Béatrice DI PERNO, M. Pascal DAGORY, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOUIN, M. Olivier ECHARD, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Thierry ARFI, M. Rémi PUISSEGUR-RIPET, Mme Florence JOUANNEAU, M. Raoul LIMA, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÏ, Mme Eliane GILLARD, M. Franck BUNEL, Guy MULLER.

Absents ayant donné procuration :

Mme Véronique LOURDIN procuration à Mme Isabelle MARTIN Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Béatrice DI PERNO

Madame Danièle CLOUARD est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION : 02/02/2024

<u>DATE D'AFFICHAGE</u> : 02/02/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 29 Présents 27 Votants 29

<u>OBJET</u>: CONVENTION PARTENARIALE DANS LE CADRE DU PRIX « MANGA POWA » D'EPÔNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les médiathécaires ont créé un prix littéraire pour adolescents axé sur les manga : « PRIX MANGA POWA ÉPÔNE ».

Considérant que le prix Manga Powa est un prix littéraire créé par la médiathèque « Pierre Amouroux » d'Épône, qui propose à la lecture une dizaine de manga (shōjo et shōnen sélectionnés sur une soixantaine de titres), et s'adresse aux adolescents de 10 à 14 ans.

Considérant l'intérêt et la renommée suscités par ce prix, la Médiathèque « Pierre Amouroux » de la ville d'Épône ouvre ce prix à d'autres médiathèques et villes, et propose un partenariat.

Considérant qu'aucune participation financière n'est demandée à la ville ou médiathèque participante.

Considérant que la convention est valable un an à compter du 1^{er} octobre 2024. Elle se renouvellera par accord tacite des deux parties, chaque année, et pourra faire l'objet d'avenants.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le 21/02/2024

Levrault

ID: 078-217802172-20240208-DEL24_005-DE

2024/ Commune d'Épône Conseil Municipal du 08/02/2024 — Délibération B1 n° 24-005 8.9 Culture

Considérant l'avis favorable de la Commission Culture, Patrimoine, Tourisme, consultée le 2024,

23 janvier

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal DAGORY, Adjoint au Maire délégué à la Cuture, Patrimoine, Tourisme.

Après en avoir délibéré, A l'Unanimité, (29 Voix Pour),

- 1. APPROUVE le partenariat relatif à l'ouverture de ce prix « Manga Powa » avec les villes et médiathèques,
- 2. **DELEGUE** à Monsieur le Maire la signature de la convention partenariale dans le cadre du prix Manga Powa d'Epône avec les villes et médiathèques participantes.
- 3. PRECISE que la délibération sera adressée à :
- la Préfecture des Yvelines.

EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte Transmis à la Préfecture des Yvelines

Le 21 FEV. 2024

Et publié/affiché le

2 1 FEV. 2024

Ivica JOVIC

Maire d'Epône

Danièle CLOUARD Secrétaire de séance

veline?





CONVENTION PARTENARIALE DANS LE CADRE DU PRIX MANGA POWA D'ÉPÔNE

Entre les soussignés

La ville d'ÉPÔNE

90 avenue du Professeur Emile SERGENT 78680 ÉPÔNE

Tel: 01 30 95 14 64 (médiathèque) - 01 30 95 60 29 (CAC) mediatheque@epone.fr | centre.culturel@epone.fr

Représentée par son Maire, Ivica Jovic ou son Adjoint à la Culture, Pascal Dagory

Et

La ville ...

XXXX

XXXX

Représenté par ...

PRÉAMBULE:

Dans une démarche de développement culturel et d'accès à la connaissance pour tous, la Commune d'Épône a construit une médiathèque de niveau 1, inaugurée en septembre 2019. Dans le cadre de ces missions, outre l'offre des collections plurielles et actuelles, les médiathécaires proposent de nombreux événements et animations, en direction de tous les publics à des fins d'information, de loisir, d'éducation, de culture.

Dans ce contexte, les médiathécaires ont créé un prix littéraire pour adolescents axé sur les manga : « PRIX MANGA POWA ÉPÔNE ». L'intérêt et la renommée suscités par ce prix amène la ville d'ÉPÔNE à proposer des partenariats pour d'autres médiathèques.

Article 1 - Objet de la convention :

Créé par la Médiathèque Pierre Amouroux d'Épône, le Prix Manga Powa est un prix littéraire qui propose à la lecture une dizaine de manga (shōjo et shōnen sélectionnés sur une soixantaine de titres), et s'adresse aux adolescents de 10 à 14 ans.

Dans ce cadre, la médiathèque Pierre Amouroux d'Épône ouvre ce prix à d'autres médiathèques et villes, et propose un partenariat.

Article 2 – Obligations des soussignés

Les signataires s'engagent à participer à ce partenariat selon les modalités ci-dessous :

La ville d'Épône s'engage à :

- Fournir la liste des ouvrages sélectionnés
- Fournir les éléments dématérialisés de communications (livret, affiche, logos...)
- Intervenir dans les communes partenaires pour des conférences ou ateliers en échange d'interventions proposées par les communes partenaires.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le 21/02/2024



ID: 078-217802172-20240208-DEL24_005-DE

Proposer une date et un lieu pour la rencontre finale

La commune de s'engage à :

- Acheter sur ses fonds propres les ouvrages sélectionnés
- Ne pas apporter de modification aux éléments de communication sans en avertir la commune d'Epône
- Intervenir dans la ville d'Épône en cas de demande de conférences ou d'ateliers
- Fournir les résultats des votes de ses usagers avant un date déterminée par la médiathèque Pierre Amouroux
- Contribuer à l'organisation de la remise des prix (notamment pour le pot)

Article 3 - Participation financière :

Aucune participation financière n'est demandée à la Ville ou médiathèque participante.

Article 4 - Durée :

La présente convention est valable un an à compter du 1^{er} octobre 2024. Elle se renouvellera par accord tacite des deux parties, chaque année, et pourra faire l'objet d'avenants.

Fait à Epône en 2 exemplaires originaux le : 09/01/2024

Le Maire xxx précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Le Maire ou Maire Adjoint